

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2012

DCM N° 12-10-16

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
30 août 2012	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le Parc de la Roseraie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
10 septembre 2012	Recours en annulation contre l'opposition à la déclaration préalable de travaux du 6 juillet 2012 pour le remplacement des menuiseries et fenêtres situées sur le toit d'un immeuble sis 11 rue Charlemagne.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
6 septembre 2012	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion des gens du voyage occupant sans droit ni titre le Parc de la Roseraie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
5 septembre 2012	Ordonnance	Demande d'indemnisation suite à des fissures consécutives aux travaux de démolition et de réhabilitation du bâtiment 57 rue Chambière.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement de la requête.
14 septembre 2012	Arrêt	Renvoi de la Cour de Cassation devant la Cour d'Appel de Metz contre l'arrêt du 11 juin 2010 rejetant la demande complémentaire d'indemnisation de la Ville de Metz d'un montant de 47 575,97 Euros.	5.8	Cour d'Appel de Metz	Rejet de la demande complémentaire et confirmation de la somme de 77 703,36 Euros allouée par jugement du Tribunal Correctionnel de Metz du 4 mai 2007.
28 août 2012	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'expertise en vue de rechercher l'origine des désordres affectant le bâtiment des Archives Municipales.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de Monsieur SANTOLINI, Expert.
17 septembre 2012	Décision	Demande d'autorisation d'ester en justice au nom de la Ville de Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

## 3°

Date de la décision : 24 septembre 2012

N° acte : 7.1

### **ARRETE N°44**

**OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquent par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

#### 4°

Date de la décision : 11 octobre 2012

N° acte : 7.1

### **A R R E T E N°45**

#### **OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquent par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de six millions d'euros (6 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

#### **2<sup>ème</sup> cas**

#### **Communication par Mme BORI, Adjointe au Maire**

Date de la décision : 09 octobre 2012

N° acte : 8.1

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009,

VU les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, présente les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2012.

